

Société québécoise des infrastructures

Critères actualisés pour des projets d'infrastructures en phase avec la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Août 2025

Québec 

iqs

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| > Mise en contexte | 3 |
| La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire..... | 4 |
| Le Plan de mise en œuvre 2023-2027 | 4 |
| Organisation des grilles de critères | 6 |
| > Critères à l'étape de l'avant-projet | 7 |
| Pour des milieux de vie qui répondent aux besoins de la population..... | 8 |
| Pour un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole | 12 |
| Pour un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique | 13 |
| > Critères à l'étape de l'analyse immobilière | 14 |
| Pour des milieux de vie qui répondent aux besoins de la population..... | 15 |
| Pour un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole | 16 |
| Pour un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique | 17 |

> Mise en contexte

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a pour mission de soutenir les ministères et les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure. Ces projets sont d'une grande importance pour les communautés qui les accueillent, car en plus d'augmenter l'offre de services publics, ils jouent un rôle structurant dans le développement des territoires et du cadre bâti des collectivités.

Pour renforcer l'expertise de ses équipes et mieux outiller ses clients, la SQI a développé des critères pour faire en sorte que plusieurs enjeux de nature économique, sociale, environnementale et réglementaire soient considérés au moment de choisir le site d'un projet d'infrastructure publique. Ces critères s'inscrivent dans la vision stratégique pour les territoires et l'architecture de demain, que le Gouvernement s'est donnée en 2022 dans le cadre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)¹.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

La PNAAT mise sur le développement durable du territoire et sur la qualité en matière d'architecture et d'urbanisme. Elle favorise notamment la création de milieux de vie complets, la consolidation des secteurs urbanisés existants ainsi que la protection des milieux naturels et agricoles. Elle reconnaît également que l'État doit faire preuve d'exemplarité dans ses interventions.

« En tant que constructeur, propriétaire et partenaire dans la réalisation de projets d'envergure, l'État joue un rôle structurant dans la façon dont les milieux de vie sont façonnés, notamment par la qualité des infrastructures qui sont léguées aux générations futures » (PNAAT, 2022, p.25).

Le Plan de mise en œuvre 2023-2027

Le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027² de la PNAAT a pour objectif de concrétiser sa vision stratégique par des mesures et des actions qui sont déployées sur quatre ans. La SQI, comme plusieurs ministères et organismes publics, collabore à un certain nombre de mesures et d'actions du PMO. Elle est notamment co-porteuse, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la mesure stratégique 1.5 qui vise à accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants.

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

L'entrée en vigueur, en décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) constitue l'une des mesures stratégiques du PMO de la PNAAT. Les OGAT sont des éléments essentiels du cadre établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), elles circonscrivent les enjeux auxquels les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent faire face en matière d'aménagement du territoire. En ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et incluent des objectifs et des attentes envers les MRC et les CM sur les questions d'aménagement du territoire.

² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_pmo_pnaat.pdf



Organisation des grilles de critères

Les critères présentés dans ce document ont été élaborés de concert avec le MAMH afin de privilégier une prise en compte, par la SQI et ses clients, des impacts de leurs projets sur l'aménagement du territoire et les collectivités, conformément au principe d'exemplarité de l'État. Plusieurs sources d'information gouvernementale telles que des politiques, des guides techniques, des cadres normatifs, des lois et des règlements ont été consultées pour définir chaque critère. La terminologie est également alignée autant que possible sur celles-ci, en particulier avec les OGAT, afin de faciliter les liens entre les critères et le contenu des outils de planification et de réglementation.

Les critères sont présentés en fonction du niveau d'avancement du projet, soit à l'étape de l'avant-projet, soit à l'étape de l'analyse immobilière. À l'étape de l'avant-projet, alors que le projet n'a pas encore pris forme, les choix en matière d'aménagement du territoire sont cruciaux pour sa localisation. Pour cette raison, 27 critères d'évaluation sont proposés à cette étape. À l'étape de l'analyse immobilière, lorsque les orientations du projet en matière de faisabilité technique se précisent, 11 critères sont suggérés. Ces derniers visent à renforcer la prise en compte des aspects sociaux, économiques, environnementaux et réglementaires dans le développement du projet.

Les critères d'évaluation sont regroupés dans des grilles, chacune étant associée à l'un des trois axes d'intervention de la PNAAT suivants :

- > Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- > Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- > Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Les critères sont également associés à des principes d'aménagement qui soutiennent chaque axe d'intervention. Ces derniers correspondent aux lignes de couleur turquoise que l'on retrouve dans les grilles, tandis que celles de couleur claire rassemblent les critères, les objectifs qu'ils poursuivent, ainsi que des informations complémentaires. Ces dernières apportent tantôt des précisions sur un critère, ciblent tantôt des sources de données utiles, ou encore des éléments législatifs et réglementaires susceptibles d'influencer la faisabilité d'un projet. Ces informations apparaissent dans la troisième colonne à titre indicatif seulement.

L'ensemble de ces éléments contribue à expliquer le bien-fondé de chaque critère ainsi qu'à examiner objectivement la localisation des projets par rapport aux grands objectifs soutenus par la vision stratégique de la PNAAT afin d'aider la prise de décision.

> Critères à l'étape de l'avant-projet



Pour des milieux de vie qui répondent aux besoins de la population

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|--|---|
| <p>Renforcer la sécurité, la résilience et améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction des risques et des nuisances.</p> | | |
| <p>Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain</p> | <p>Implanter le projet sur un terrain où les conditions de sols permettent d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des futurs usagers.</p> | <ul style="list-style-type: none"> › Zones cartographiées par le gouvernement du Québec. › Cadre normatif OGAT : « Contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ». |
| <p>Zones inondables</p> | <p>Implanter le projet sur un terrain où les possibilités d'inondations en eau libre sont minimales, voire nulles, pour assurer la sécurité des biens et des personnes tout en contribuant à la protection des milieux humides et hydriques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> › Zones inondables reconnues par le gouvernement du Québec. › Le régime transitoire de gestion des zones inondables des rives et du littoral interdit la construction de stationnements souterrains, d'établissements publics ou de sécurité publique dans la zone inondable et prévoit des mesures d'immunisation. |
| <p>Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière</p> | <p>Implanter le projet sur un terrain où les conditions de sols permettent d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des futurs usagers.</p> | <ul style="list-style-type: none"> › Zones cartographiées par le gouvernement du Québec. › Cadre normatif OGAT : « Contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière ». |
| <p>Zones de contraintes naturelles (autres)</p> | <p>Implanter le projet sur un terrain où les risques d'origine naturelle (autres) sont minimaux, voire nuls, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> › Zones délimitées par les MRC et les CM. › Les MRC et les CM peuvent encadrer l'utilisation du sol à l'intérieur de ces zones. |
| <p>Zones de contraintes anthropiques</p> | <p>Implanter le projet sur un terrain où les risques d'origine anthropique sont minimaux, voire nuls, afin de renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des futurs usagers par la réduction des risques et des nuisances.</p> | <ul style="list-style-type: none"> › Zones déterminées par les MRC et les CM. › Cadre normatif OGAT : « Atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit ». › Les MRC et les CM peuvent encadrer l'utilisation du sol à l'intérieur, et à proximité, de ces zones. |

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|---|--|
| Zones de contraintes sonores | Implanter le projet sur un terrain où les contraintes sonores sont minimales, afin d'assurer la santé et la qualité de vie des futurs usagers par la réduction des nuisances. | <ul style="list-style-type: none"> > Cadre normatif OGAT : «Atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit». > Les CM et les MRC ont la possibilité de prohiber ou de régir les usages sensibles en établissant des distances minimales à respecter ou en fonction de critères de performance. |
| Impacts sur le voisinage | Implanter le projet sur un terrain où il est susceptible d'être bien accueilli par le voisinage parce qu'il contribue à augmenter l'offre de services publics dans le secteur sans porter atteinte à la qualité de vie. | <p>Évaluation préliminaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La compatibilité entre la vocation du projet et les usages du secteur. > La desserte du projet (au bénéfice de la population locale ou régionale). > La clientèle visée (élèves, détenus, malades, travailleurs, etc). > Des impacts potentiels du projet sur le voisinage (contraintes visuelles, sonores, circulation, etc.). |
| Prioriser la consolidation des secteurs bénéficiant déjà des réseaux d'infrastructure et d'un patrimoine bâti. | | |
| Périmètre d'urbanisation | Implanter le projet à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de limiter le besoin de construire de nouvelles infrastructures et de protéger les milieux naturels et agricoles. | <ul style="list-style-type: none"> > Délimité par les MRC, les CM et les municipalités. > Apparaît dans les SAD et les plans d'urbanisme. |
| Pôle principal d'équipements et de services | Lorsque le projet dessert plusieurs municipalités, l'implanter dans un pôle principal d'équipements et de services afin qu'il soit proche de la population qu'il doit servir, tout en minimisant ses déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> > À déterminer par les MRC dans le cadre de la révision de leur SAD. > Les PMAD déterminent également leurs pôles. |
| Infrastructures municipales | Implanter le projet sur un terrain desservi par les infrastructures municipales requises (routes, réseaux d'aqueduc et d'égout) afin d'éviter la construction de nouvelles infrastructures et de contribuer ainsi à une saine gestion des finances publiques. | <ul style="list-style-type: none"> > Les municipalités disposent de données concernant la disponibilité en eau potable et la capacité du réseau d'aqueduc et d'égout des différents terrains. > Au besoin, le MAMH et le MELCCFP disposent également de données complémentaires. |

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|--|---|
| Puissance électrique disponible | Implanter le projet sur un terrain où la puissance électrique disponible est suffisante pour répondre aux besoins énergétiques projetés, afin d'éviter le recours à des combustibles d'origine fossile et de contribuer aux objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques. | <ul style="list-style-type: none"> Évaluation sommaire des besoins en électricité du projet et vérification auprès d'Hydro-Québec de la possibilité de le raccorder. |
| Espaces sous-utilisés | Implanter le projet dans un espace sous-utilisé en vue d'optimiser l'utilisation du sol, les investissements publics et les services à la collectivité. | <ul style="list-style-type: none"> Un espace sous-utilisé correspond à un espace ou bâtiment qui n'est pas exploité à son plein potentiel et qui présente un potentiel de requalification ou de redéveloppement. |
| Espaces mutualisés | Offrir la possibilité de mutualiser certains espaces extérieurs du projet avec des acteurs de la communauté ou de tirer parti d'espaces existants afin de consolider les infrastructures existantes tout en contribuant à la qualité de vie des citoyens. | <ul style="list-style-type: none"> Vérification préliminaire de la présence d'espaces extérieurs pouvant être mutualisés. |
| Programme fonctionnel bonifié par un tiers | Évaluer la possibilité d'élargir le programme fonctionnel du projet pour mieux répondre aux besoins spécifiques d'une communauté tout en optimisant les investissements publics. | <ul style="list-style-type: none"> La bonification du programme fonctionnel exige la signature d'une entente de financement avec le demandeur avant le début de l'analyse immobilière. |
| <p>Réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et d'autres types d'activités.</p> <p>Diversifier l'offre des moyens de transport, particulièrement les transports collectif et actif, et les rendre plus sécuritaires et plus accessibles à la population.</p> | | |
| Déplacements à pied | Implanter le projet dans un milieu favorable aux déplacements à pied pour faciliter l'adoption de saines habitudes de vie, diminuer le temps et les dépenses affectés aux déplacements en auto et élargir l'accès à un éventail de services publics à pied. | <ul style="list-style-type: none"> Présence et proximité de cheminements piétonniers. |
| Déplacements à vélo | Implanter le projet dans un milieu favorable aux déplacements à vélo pour faciliter l'adoption de saines habitudes de vie, diminuer le temps et les dépenses affectés aux déplacements en auto et élargir l'accès à un éventail de services publics à vélo. | <ul style="list-style-type: none"> Présence et proximité de voies cyclables. |
| Transport collectif | Implanter le projet dans un secteur bien desservi par les transports collectifs pour diminuer le temps et les dépenses affectés aux déplacements en auto, limiter les émissions de GES et élargir l'accès à un éventail de services publics. | <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la desserte en transport collectif et proximité d'un arrêt. |



Pour un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|--|--|
| Offrir une protection accrue aux terres agricoles de manière à favoriser le renforcement de l'autonomie alimentaire du Québec. | | |
| Zones agricoles | Éviter d'implanter un projet dans une zone agricole pour préserver les activités agricoles de proximité et limiter l'étalement urbain. | <ul style="list-style-type: none"> > Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. > Caractérisation de la zone agricole réalisée par les MRC. |
| Fortes odeurs | Implanter le projet sur un terrain suffisamment éloigné d'une installation d'élevage à vocation commerciale existante ou d'un champ de culture en zone agricole, afin de limiter l'impact des fortes odeurs sur le bien-être des futurs usagers et d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les acteurs du milieu agricole. | <ul style="list-style-type: none"> > Cadre normatif : Paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole. |
| Adopter des formes d'aménagement qui permettent de contrer la perte de milieux naturels et de territoires agricoles. | | |
| Territoires d'intérêt écologique | Implanter le projet sur un terrain qui ne nuit pas aux milieux naturels d'intérêt, afin de contribuer au maintien de la biodiversité, à la préservation des ressources en eau et à la conservation d'espaces bénéfiques pour la santé physique et mentale de la population. | <ul style="list-style-type: none"> > Territoires ayant un statut de protection ou de conservation en vertu des lois et règlements du gouvernement ou d'éléments convenus dans un traité ou une entente avec une communauté autochtone. > Territoires déterminés dans les SAD et les PMAD. |
| Milieux humides et hydriques | Implanter le projet sur un site sans porter atteinte aux milieux humides ou hydriques (MHH), afin de contribuer au maintien de la biodiversité, à la préservation des ressources en eau et à l'augmentation de la résilience climatique des communautés. | <p>Les interventions dans les milieux humides et hydriques sont notamment encadrées par la :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Loi sur la qualité de l'environnement, plus spécifiquement par, > le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, > et le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. <p>Les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) des MRC présentent une stratégie de mise en œuvre pour assurer la conservation des MHH.</p> |

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|--------------------------|---|--|
| Boisés | Implanter le projet sur un site qui permet d'éviter ou de minimiser le déboisement, afin de contribuer au maintien de la biodiversité, à l'augmentation de la résilience climatique des communautés et à la conservation d'espaces propices à la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs. | <ul style="list-style-type: none"> Des instances métropolitaines, régionales ou municipales peuvent avoir des exigences particulières pour maintenir ou accroître le couvert forestier sur leur territoire. |
| Relief du terrain | Implanter le projet sur un terrain dont le relief nécessitera peu de remodelage, afin de préserver les habitats et de ne pas modifier l'écoulement des eaux souterraines et de surface. | |

Pour un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|--|---|---|
| Optimiser les interventions de l'État afin qu'elles participent davantage à la qualité architecturale et à l'aménagement responsable des territoires. | | |
| Règlement d'urbanisme | Implanter le projet sur un terrain dont les dispositions réglementaires correspondent à ses besoins fonctionnels, afin de soutenir les principes d'aménagement du territoire d'une municipalité. | <ul style="list-style-type: none"> Évaluation préliminaire à partir de la grille de zonage contenue dans le Plan d'urbanisme ou dans le règlement de zonage de la municipalité. |
| Territoires d'intérêt régional historique, culturel ou esthétique | Implanter le projet dans le respect des caractéristiques des territoires d'intérêt régional historique, culturel ou esthétique, afin de contribuer à la protection ou à la valorisation de composantes culturelles du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> Loi sur le patrimoine culturel. Sites patrimoniaux déclarés, classés ou cités. Sites et secteurs archéologiques. Territoires et milieux d'intérêt régional ou métropolitain. Unités de paysages et perspectives d'intérêt, etc. |
| Immeuble patrimonial | Requalifier un immeuble patrimonial dans le cadre d'un projet afin de participer à la conservation et à la valorisation d'éléments distinctifs de la culture québécoise ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques. | <ul style="list-style-type: none"> Loi sur le patrimoine culturel. Immeubles patrimoniaux classés ou cités. Aire de protection des immeubles patrimoniaux classés. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. |
| Bâtiment existant pouvant être réutilisé | Requalifier un bâtiment existant dans le cadre d'un projet afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la consolidation des pôles existants. | <ul style="list-style-type: none"> Faisabilité technique et fonctionnelle du projet à valider. |

> **Critères à l'étape
de l'analyse immobilière**



Pour des milieux de vie qui répondent aux besoins de la population

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|---|--|
| Concevoir des milieux de vie complets à l'échelle humaine qui répondent aux besoins des communautés | | |
| Conformité réglementaire | Favoriser l'implantation d'un projet dans un secteur où il respecte les dispositions réglementaires en vigueur, afin de répondre aux besoins et aux attentes des communautés. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse du cadre de planification et du cadre réglementaire en urbanisme des MRC, CM et des municipalités. |
| Impacts sociaux | Favoriser l'implantation dans un secteur où les retombées positives pour la communauté sont maximisées et les impacts négatifs, minimisés. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats de l'atelier d'évaluation des impacts sociaux³ du projet. |
| Synergies entre les usages | Favoriser l'implantation d'un projet dans un secteur où des synergies entre les usages existent, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des services tout en minimisant les déplacements des futurs usagers. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ À titre d'exemple, pour un projet de centre hospitalier, la présence et la proximité de cliniques médicales, de CHSLD, de RPA ou de pharmacies constituent des usages synergiques. |
| Environnement favorable aux saines habitudes de vie | Favoriser l'implantation d'un projet à l'intérieur d'un environnement favorable à la saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif dans le but de favoriser la santé des futurs usagers. | <p>Les environnements favorables aux saines habitudes de vie comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des services ou des espaces supportant une saine alimentation, ➤ Des espaces ou des équipements facilitant la pratique d'activités physiques et de loisirs, ➤ Des infrastructures favorisant un mode de vie physiquement actif. |
| Renforcer la sécurité, la résilience et améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction des risques et des nuisances | | |
| Atténuation des risques | Pour un site exposé à des aléas d'origine naturelle (séismes, glissements de terrain, inondations, érosion, feux de forêt, etc.) ou anthropique (bruit, explosions, fortes odeurs, etc.), évaluer la possibilité d'éviter ou de minimiser les risques dans le but de garantir la santé et la sécurité des futurs occupants. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce critère doit être évalué seulement lorsque des zones de contraintes ont été identifiées à l'étape de l'avant-projet. |
| Réhabilitation d'un terrain contaminé | Évaluer la possibilité de réhabiliter un terrain contaminé dans le cadre d'un projet pour minimiser les risques pour la santé de la population et contribuer à la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la protection des ressources naturelles. | <p>Les interventions sur un site contaminé sont encadrées par la :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi sur la qualité de l'environnement, plus spécifiquement par, ➤ le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. |

3 L'atelier d'évaluation des impacts sociaux est tenu au début de l'analyse immobilière. Il vise à identifier des mesures permettant de maximiser les retombées positives et de minimiser les effets négatifs d'un projet pour une communauté. La méthode d'évaluation, développée par la SQI, tient compte d'aspects d'ordre économique, environnemental, culturel et social. Elle s'appuie notamment sur la méthode d'analyse des impacts structurée par enjeux élaborée par le MELCCFP en 2023.

Pour un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|--|---|---|
| Planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques en favorisant la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la formation de communautés résilientes, notamment par des pratiques urbanistiques et architecturales durables | | |
| Infrastructures vertes | Évaluer la possibilité, voire l'obligation dans certaines municipalités, que le projet ait recours à des infrastructures vertes pour gérer et retenir les eaux pluviales sur le site et ainsi contribuer à la résilience climatique et à l'essor de la biodiversité. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de la révision de leur SAD, les MRC devront déterminer toutes les parties du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement, de déminéralisation et de gestion durable des eaux pluviales, notamment celles sujettes au phénomène d'îlots de chaleur urbains. |
| Perturbations du sol | Minimiser l'impact d'un projet sur le relief, l'écoulement des eaux souterraines et des eaux de surface d'un site en préconisant une implantation et des aménagements adaptés à la topographie dans le but de maintenir des habitats, de réduire le ruissellement et sa charge polluante. | |
| Imperméabilisation du sol | Limiter le scellement des surfaces naturelles et perméables par des matériaux imperméables qui augmentent le risque d'inondations pluviales et le phénomène d'îlot de chaleur urbain. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de la révision de leur SAD, les MRC devront déterminer toutes les parties du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement, de déminéralisation et de gestion durable des eaux pluviales, notamment celles sujettes au phénomène d'îlots de chaleur urbains. |
| Actifs naturels | Favoriser la conservation, voire l'ajout d'actifs naturels ⁴ dans le but de contrer la perte de biodiversité et d'augmenter la résilience climatique. | |

4 Les actifs naturels englobent tous les habitats (milieux humides et hydriques, forêts, bois, littoraux, etc.) qui fournissent des services écosystémiques tels que la prévention des inondations, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la régulation des microclimats urbains, le stockage du carbone, le contrôle de l'érosion, la pollinisation et l'esthétisme des paysages.



Palais de justice de Roberval

Pour un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique

| Critères | Objectifs | Informations complémentaires |
|---|---|---|
| <p>Optimiser les interventions de l'État afin qu'elles participent davantage à la qualité architecturale et à l'aménagement responsable des territoires</p> | | |
| <p>Restauration ou préservation d'un bâtiment patrimonial</p> | <p>Favoriser la restauration ou la préservation d'un immeuble patrimonial dans le but de valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du lieu.</p> | <p>Les interventions sur un site ou un bâtiment patrimonial sont encadrées par la :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi sur le patrimoine culturel. |

*Société québécoise
des infrastructures*

Québec

